

ployés du Gouvernement, M. Lanctôt déclare, entre autres choses, que c'était faute d'autre main-d'œuvre. Or, la preuve démontre qu'il y avait dans le temps, à Sorel, d'autres peintres qui n'étaient pas à l'emploi du Gouvernement et qui auraient pu faire l'ouvrage à la maison du député de Richelieu. Quelques-uns de ces peintres ont même demandé l'entreprise, mais ils ont été refusés.

Interrogé par M. McDougall, M. Carter, peintre, répond: "M. Lanctôt est venu me trouver lui-même là où je travaillais — j'étais à peinturer une maison pour M. Baril — et je lui ai demandé la job là".

M. Payette jure qu'il était en position de peinturer la maison du député de Richelieu. Ces faits ne disent rien à l'intelligence et au jugement de la majorité de la commission.

En 1910, M. Lussier, marchand de Sorel obtient des peintres du Gouvernement et les paye. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas suivi l'exemple de ce citoyen? En face des faits de la plus haute gravité, la majorité de la commission affirme que les accusations de l'honorable député de Champlain ne sont pas établies. D'après ce rapport, M. Lanctôt, en traitant avec les employés du Gouvernement dont il est l'un des partisans, à son avantage et au détriment du public, n'a rien fait qui soit dérogatoire à la dignité dont il est revêtu. Quel exemple d'imoralité donné à la jeunesse canadienne!

C'est une nouvelle doctrine opportuniste permettant au serviteur de disposer des biens de son maître. Heureusement que cette déplorable doctrine est condamnée et répudiée par les journalistes de la vieille école libérale.

Lisons l'extrait suivant du rapport de la majorité de la commission.

Votre comité est d'opinion que, vu la sérieuse nature des accusations faites, il a le droit d'exprimer un avis sur l'acte de M. Blondin qui a porté l'accusation de la manière dont il la fait. Votre comité ne veut pas dire que M. Blondin ne croyait pas à la vérité des allégations et qu'il a agi de mauvaise foi, mais le comité croit qu'avant de porter une accusation aussi sérieuse contre un membre de cette Chambre, il aurait dû faire une enquête impartiale, afin de vérifier la vérité des accusations, ce qu'il n'a pas fait. Le ministre de la Marine a paru comme témoin. Dans sa déposition sur ce point, il dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude et que tout le travail fourni par les employés des chantiers avait été payé et que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés. Votre comité pense que si M. Blondin s'était ainsi renseigné, il n'aurait pas porté ces accusations.

Mon ami de Champlain a accompli son devoir avec prudence et avec un patriottisme éclairé. Le député de Rich le

ministre de la Marine et le premier ministre du Canada connaissaient depuis longtemps les faits communiqués à la Chambre le 6 mars. Dès le 5 décembre 1910, l'honorable ministre de la Marine avait en sa possession des déclarations d'une nature très importante. A cette date, des employés du Gouvernement s'accusaient de vols et de pillages. On parlait de malversations, de fraudes. Pourquoi l'honorable député de Richelieu et l'honorable ministre de la Marine n'ont-ils pas donné, avant le 6 mars, des explications franches, sincères?

Comment la presse ministérielle et les députés ministériels peuvent-ils décentement attaquer mon ami de Champlain, quand sir Wilfrid Laurier écrivait le 18 janvier à un bon libéral de Sorel, M. Albert Thibodeau?

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 16 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que s'il y a eu des méfaits commis à Sorel ce n'est pas l'intention du Gouvernement de les empêcher d'être connus du public, au contraire. Si vous ou quelqu'autre avez des informations à donner sur ce qui se passe, toute la latitude vous sera donnée de mettre les faits publics comme vous l'entendrez.

Ces paroles justifient mon ami de Champlain.

Pourquoi l'honorable ministre de la Marine, le 6 mars, n'a-t-il pas démontré la légalité des actes de l'honorable député de Richelieu? N'avait-il pas, dans cette circonstance, une merveilleuse occasion de défendre l'honorable député? Soyons sincères! L'honorable ministre, gardien de l'honneur et de la dignité de son ministère, n'a point voulu prendre la responsabilité de refuser une enquête. Il l'a acceptée sans doute, comme la meilleure garantie légale contre les abus et les malversations. En acceptant cette enquête, il s'est associé à nous pour accomplir une œuvre de justice.

Le tribunal suprême condamnera avec la plus grande sévérité les hommes qui ont gardé le silence à l'égard de méthodes administratives permettant la fraude et le vol. Nous payons l'impôt de l'argent? Cependant la majorité de la commission n'a pas la noble fierté de condamner des abus et de payer une dette de reconnaissance envers le député de Champlain qui a mis en lumière un système de malversations pouvant coûter au pays des sommes considérables. Il n'y a pas dans le verdict une lueur d'espoir pour ceux qui croient que l'on doit chasser du service de l'Etat des fonctionnaires infidèles.

Rien que l'outrage envers un député qui ne veut pas couvrir de sa protection les crimes de droit commun. Un peu plus et la majorité allait décerner le titre de grand citoyen à l'honorable député de Richelieu, à messieurs Pagé et Champagne! Un peu plus et cette majorité allait décerner le titre de mauvais citoyen au député de Champlain dont le mérite est d'avoir sonné aux intérêts du peuple canadien

M. PAQUET.